

temps recherche emploi rupture periode essai

Par aaz arch, le 23/03/2013 à 00:25

Bonjour,

Ma deuxième période d'essai à été rompu après le 4ème mois et j'ai donc eu droit à 1 mois de préavis étant cadre architecte.

Je voudrais savoir si je dispose des heures pour la recherche d'un emploi.

Merci beaucoup.

Par P.M., le 23/03/2013 à 10:41

Bonjour,

Les heures de recherche d'emploi doivent être prévues à la Convention Collective applicable et en général elle ne le sont qu'en cas de licenciement ou de démission, ce qui n'est pas le cas puisqu'il s'agit d'une rupture pendant la période d'essai...

Par aaz arch, le 23/03/2013 à 11:05

Merci beaucoup pour votre rapide réponse.

Effectivement dans la convention collective existent les heures pour recherche d'emploi en cas de licenciement. Mais étant donné que la convention collective est antérieure à la loi LMMT de 2008 el ne dit rien sur le délai de prévenance dans la période d'essai.

Vous confirmez donc ce que j'imaginais, que je n'ai donc pas des heures pour la recherche d'emploi.

Par P.M., le 23/03/2013 à 11:12

Effectivement, je vous le confirme sauf si l'employeur voulait quand même par écrit vous en faire bénéficier ou même vous dispenser d'effectuer la totalité du délai de prévenance tout en vous le payant...